

LIVRET D'ACCUEIL

DE LA

PETITE

ENFANCE

LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Le RPE est un lieu d'informations sur les modes d'accueil collectifs et individuels au service des parents et des assistant(e)s maternel(le)s.

Les parents peuvent y recevoir des informations sur l'ensemble des modes d'accueil ainsi qu'un accompagnement dans leurs recherches et leurs démarches pour l'emploi d'un assistant maternel, ou encore d'une garde à domicile.

De plus, le RPE accompagne les assistants maternels salariés du particulier employeur dans leur professionnalisation, en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger sur leurs expériences, d'être accompagnés dans leurs démarches et d'obtenir une documentation professionnelle. Pour les enfants, le RPE est un lieu de rencontre avec des activités adaptées à leur âge, qui permet une socialisation en douceur en présence de leur assistant maternel.

Pour le contacter :

Guichet Unique

Espace Marianne : 25 Grande Rue

Tél : 01 69 12 50 23

Mail : rpe@mairie-juvisy.fr

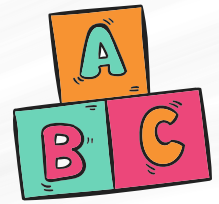
Accueil téléphonique:

accueil téléphonique

tous les après midi de 13h30 à 17h

Rendez-vous individuel :

Lundi et mercredi de 13h30 à 17h, pour le dépôt des dossiers d'inscription



LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE

Les structures Petite Enfance municipales accueillent les enfants juvisiens, dès l'âge de 10 semaines jusqu'à leur entrée en maternelle.

• QUI CONTACTER ?

- ✓ **Le Relais Petite Enfance** : il renseigne les familles sur les différents modes de garde et les accompagne dans leurs démarches.
Tél. : 01 69 12 50 23 / mail : rpe@mairie-juvisy.fr
- ✓ **L'Espace Marianne (guichet unique)** : pour la pré-inscription dans les structures d'accueil de la Ville.
- ✓ **Le service Petite Enfance** : il gère les structures Petite-Enfance et le suivi des dossiers. Tél. : 01 69 12 32 49.
Mail : service.petite.enfance@mairie-juvisy.fr

Des rendez-vous individuels sont proposés

Renseignements et inscriptions :

- Relais Petite Enfance au 01 69 12 50 23

- Service Petite Enfance au 01 69 12 32 49

• QUELS MODES D'ACCUEIL POSSIBLES ?

✓ Accueil régulier

Les enfants sont accueillis sur des horaires et jours fixes (du lundi au vendredi). Ce mode d'accueil est proposé dans les structures municipales suivantes :

STRUCTURE	HORAIRES	LOCALISATION	TYPE DE STRUCTURE
Multi-accueil Korczak	7h30 - 18h30	48 rue Albert Sarraut - Quartier Plateau	Structures collectives qui assurent à la fois un accueil régulier et un accueil occasionnel.
Multi-accueil Joséphine Baker	Accueil collectif • Colombine • Pierrot	Maison de la Petite Enfance 41-45 rue Montessuy Quartier Seine	Structure collective qui assure à la fois un accueil régulier et un accueil occasionnel.
	Accueil familial	Toute la ville (Bureaux localisés à la Maison de la Petite Enfance)	Accueil au domicile des Assistantes Maternelles employées municipales. Chacune accueille 1 à 3 enfants et s'inscrit dans un travail d'équipe avec les encadrants de la crèche. Des séances de jardin d'éveil, organisées par l'éducatrice de jeunes enfants, ont lieu pour les enfants de la crèche âgés de 2 à 3 ans.
Micro-crèche Fée Clochette	8h - 18h	1 bis rue Montenard Quartier Centre	Petite structure collective de 10 places accueillant des enfants de plus de 2 ans.
Micro-crèche Peter Pan	8h - 18h		Petite structure collective de 10 places accueillant des enfants de plus de 1 an.

✓ Accueil occasionnel

L'enfant fréquente la structure sur des jours ou demi-journées non fixes, en fonction des besoins des familles et des places disponibles. L'enfant est présent en moyenne 1 journée par semaine.

Le mode d'accueil correspond plutôt aux parents sans emploi, en congé parental ou ayant un autre mode de garde en complément.

Ce mode d'accueil est proposé dans les structures suivantes :

STRUCTURE	TYPE DE STRUCTURE
Multi-accueil Korczak	Structure collective qui assure à la fois un accueil régulier et un accueil occasionnel.
Multi-accueil Joséphine Baker	
Micro-crèche Fée Clochette	Les enfants sont répartis par groupe d'âge (sections de 7 à 10 enfants).
Micro-crèche Peter Pan	

● COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE PLACE DANS CES STRUCTURES ?

Pour bénéficier d'un accueil dans l'une des structures Petite Enfance, vous devez remplir un dossier disponible à l'Espace Marianne et sur le site internet de la Ville.

Ce dossier doit être déposé auprès du RPE sur rendez-vous avec les pièces suivantes :

ENFANT NÉ	ENFANT À NAÎTRE
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Acte de naissance ou copie du livret de famille 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Certificat de grossesse
<ul style="list-style-type: none"> ✓ justificatif de domicile de - de 3 mois, ✓ pour une demande d'accueil régulier : justificatif d'activité ou de recherche d'emploi de - de 3 mois, 3 dernières fiches de paie, attestation employeur, ✓ cni, titre de séjour, carte nationalité européenne ✓ si vous en être en situation d'hébergement : attestation d'hébergement avec copie CNI de l'hébergeur ✓ justificatif pour les situations particulières : MDPH, monoparentalité... 	

● ATTRIBUTION DES PLACES

La commission d'attribution des places a lieu chaque année au printemps pour la rentrée de septembre. Courant janvier, vous recevrez un courrier dans lequel il vous sera demandé d'actualiser vos choix (jours et horaires d'accueil souhaités).

● LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

✓ Accueil régulier

Pour l'accueil régulier, la Ville met en place un système de points afin de permettre plus de transparence et d'équité dans l'attribution des places, ainsi qu'une meilleure prise en compte des situations sociales et familiales. Les places sont attribuées en fonction des disponibilités, selon les critères suivants :

- Lieu d'habitation (pour bénéficier d'un accueil vous devez être Juvisien)
- Dossier de pré-inscription complet
- Âge de l'enfant
- Nombre de points obtenus

✓ Accueil occasionnel

Les attributions se font en fonction des places disponibles tout au long de l'année, de la manière suivante :

- Dossier de pré-inscription complet,
- Ordre chronologique de pré-inscription (date du dépôt de dossier),
- Âge de l'enfant.

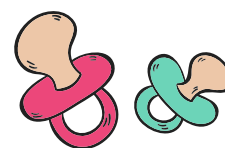
	CRITÈRE	JUSTIFICATIFS	NB DE POINTS
	Mois de dépôt du dossier (dépôt à partir de 4 mois révolus de grossesse)	-	
Structure familiale	Jeunes parents (-21 ans) : <ul style="list-style-type: none"> • pour les 2 parents • parent monoparental 	Copie pièce d'identité ou livret de famille	10 points
	Grossesse multiple : <ul style="list-style-type: none"> • jumeaux • triplés ou + 	Certificat de grossesse ou acte de naissance	<ul style="list-style-type: none"> • 5 points • 10 points
	Fratrie accueillie simultanément	-	3 points
	Enfant porteur d'un handicap au sein de la fratrie vivant dans le foyer familial	Notification MDPH	10 points
	Famille n'ayant pas bénéficié de place en accueil régulier pour un autre enfant en structure municipale sur la commune (aucun accueil)	-	5 points
	Famille monoparentale	Attestation de paiement CAF à la naissance de l'enfant	3 points
Activité parents	Famille dont le parent ou les 2 parents sont en activité (y compris étudiant, congé maternité, congé parental)	Pour chaque parent : justificatif d'activité de moins de 3 mois (attestation employeur, extrait KBIS, attestation formation) et/ou justificatif d'inscription à pôle emploi	10 points
	Famille dont le parent est en recherche d'emploi ou famille dont l'un des parents travaille et l'autre est en recherche d'emploi		4 points
	Famille dont les 2 parents sont en recherche d'emploi		2 points

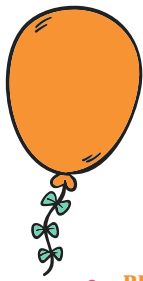
Retrouvez le règlement d'attribution des places sur juvisy.fr

TARIFS EN STRUCTURE PETITE ENFANCE :

La participation financière des familles est calculée à partir des ressources mensuelles des ménages (avis d'imposition de l'année précédente) qui sont multipliées par un taux d'effort fixé par la CAF. Ce taux varie en fonction du nombre d'enfants.

1 enfant à charge	0.0619%
2 enfants à charge	0.0516%
3 enfants à charge	0.0413%
4 à 7 enfants à charge	0.0310%
8 enfants à charge	0.0206%





LES AUTRES MODES DE GARDE

D'autres possibilités s'offrent à vous pour faire garder votre enfant :

• RECRUTER UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) INDÉPENDANT(E) :

L'assistant maternel est un professionnel de la petite enfance pouvant accueillir à son domicile jusqu'à quatre enfants généralement âgés de moins de six ans.

Avant d'accueillir un enfant, l'assistant maternel doit obligatoirement avoir été agréé par le Président du Conseil Départemental après avis des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Cet agrément lui reconnaît un statut professionnel.

L'assistant maternel indépendant est salarié du parent qui l'emploie (particulier employeur).

Pour obtenir la liste des Assistants Maternels, vous pouvez contacter le RPE ou consulter le site monenfant.fr

• RECOURIR AUX MICRO-CRÈCHES PRIVÉES PRÉSENTES À JUVISY :

✓ Gazouilles et Patouilles (10 berceaux) : située dans le quartier entre deux voies, ouverte de 7h à 20h.
22 rue Pasteur
01 69 42 74 09 / 06 81 42 19 82
gazouillesetpatouilles@gmail.com

✓ Les Petits Lynx (12 berceaux)
18 avenue Gabriel Péri, 91260 Juvisy sur Orge
01 80 85 91 55

• RECOURIR À LA GARDE À DOMICILE (EMPLOI D'UNE PERSONNE À DOMICILE)

Plusieurs possibilités :

✓ Avoir recours à un organisme déclaré et/ou agréé par l'État (association ou entreprise) qui prend alors en charge à votre place des tâches administratives liées au recrutement et aux obligations de l'employeur. Plusieurs organismes de ce type sont localisés à Juvisy-sur-Orge :

• Ideal'Nounou - nounous & babysitters

2, rue Montenard // 91260 Juvisy-sur-Orge
Tél. 01 69 21 84 20

• Myrtille à la maison - Nos P'tits aventuriers

- 5 rue Paul Marais // 91260 Juvisy-sur-Orge
Tél. 06 30 47 03 36
sara.divetta@myrtillealamaison.fr
site internet : www.myrtillealamaison.fr

✓ Assurer vous-même le recrutement d'une personne et les formalités liées au statut d'employeur.

✓ Partager avec une autre famille l'emploi d'une personne à domicile qui s'occupe de vos enfants respectifs alternativement à votre domicile ou à celui de l'autre famille.

✓ Plusieurs sites répertorient les informations complémentaires sur ces modes de garde : www.mon-enfant.fr / www.pajemploi.urssaf.fr



LES AIDES FINANCIÈRES :

Le complément de libre choix de mode de garde (CMG) :

En cas d'emploi direct d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'une garde d'enfant à domicile, votre CAF :

- verse une aide pour la rémunération de votre salarié selon l'âge de l'enfant, le nombre d'enfant à charge et les ressources,
- prend en charge 100% des cotisations sociales pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) et 50% pour l'emploi d'une garde à domicile.

En cas de recours à une association, entreprise ou micro-crèche, votre CAF verse une aide, selon le type de la structure, l'âge de l'enfant, le nombre d'enfants à charge et les ressources. Les montants de cette aide sont disponibles sur www.caf.fr.

Une aide financière est désormais accordée par la Ville pour les familles qui ont recours à un mode de garde privé. Retrouvez les conditions et informations sur juvisy.fr, rubrique Petite Enfance.

A SAVOIR :

Les frais de garde d'enfant de moins de 6 ans ouvrent droit à une déduction ou à un crédit d'impôt (déduction faite du CMG).

